



# LA COMMISSION CONCORDATAIRE CONCERNANT LES ENTREPRISES DE SECURITE (CES)



## Directive du 23 septembre 2004 concernant l'autorisation, pour les agents de sécurité, d'utiliser un chien

---

*Les termes utilisés pour désigner des personnes dans la présente directive s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*

### 0. **BASES LEGALES**

Articles 10a et 28 al. 1 du concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité (ci-après : le concordat ; CES).

### I. **AUTORISATION**

1. L'autorisation d'utiliser un chien pour exercer les activités régies par le concordat est conditionnée à la réussite d'un test d'aptitude (art. 10a CES) (cf. ch. II ci-après).
2. L'autorisation est délivrée au conducteur de chien, sur requête de l'entreprise de sécurité. Le conducteur de chien doit être un agent autorisé d'une entreprise conformément au concordat.
3. L'autorisation n'est accordée que si le conducteur n'a qu'un seul chien, sauf dans le cas où un autre chien est formé pour la relève. Dans ce contexte, le conducteur peut avoir au maximum deux chiens. L'autorisation peut exceptionnellement être accordée à plusieurs membres d'une famille, pour autant que ceux-ci fassent ménage commun.
4. La durée de l'autorisation est de 2 ans (art. 10a al. 1 CES ; 12a CES). La carte concordataire délivrée mentionne notamment le nom du conducteur de chien et du chien.
5. Il est interdit d'utiliser un chien lorsque la procédure d'autorisation est pendante.
6. Un test de contrôle est ordonné par l'autorité compétente pour l'autorisation chaque fois que les circonstances (ex. plaintes, autres) démontrent que le chien ou son conducteur ne sont plus capables de remplir les obligations prévues par l'art. 10a al. 2 CES. L'autorisation est révoquée si le test n'est pas réussi.
7. Les entreprises de sécurité fournissent à l'autorité compétente, une fois par année et lors de chaque mutation, le tableau de l'effectif de leur parc canin, sur une formule établie à cet effet.
8. L'autorisation délivrée peut être mentionnée, d'une part, dans les registres que les cantons tiennent en application de la législation fédérale sur les épizooties et, d'autre part, sur la pièce d'identité du chien, conformément au droit cantonal.

### II. **TEST D'APTITUDE**

#### A. **Généralités**

##### 1. **Organisation du test**

- 1.1 Les tests (tests d'aptitude et tests de contrôle) sont organisés par le groupe de travail pratique (GTP) au moins tous les 2 mois, à tour de rôle dans les cantons, selon un tournus (tableau). Les dates sont fixées d'entente avec les experts chiens des cantons.
- 1.2 Le GTP établit chaque année ce tableau et communique celui-ci au secrétaire de la CES et aux autorités cantonales compétentes.

## **2. Inscription**

- 2.1 Les entreprises de sécurité n'inscrivent aux tests que des maîtres-chiens et des chiens qui sont formés et prêts à passer les tests.
- 2.2 L'autorité fixe, dans le tableau, une date comme délai d'inscription et de désistement (10 à 15 jours avant le test).
- 2.3 Le retrait d'une inscription après la date de désistement est, sauf cas de force majeure, considéré comme un échec. Il en va de même si le maître-chien ne se présente pas au test ou y renonce sur place.

## **3. Présentation**

- 3.1 Le chien doit être identifié conformément aux dispositions de la législation sur les épizooties (puce électronique) et des législations cantonales spéciales.

Le candidat se présente avec une pièce d'identité du chien ainsi qu'avec le carnet de vaccination, lequel doit attester du suivi sanitaire de l'animal. La pièce d'identité du chien peut être utilisée comme carnet de vaccination.

- 3.2 Le chien qui se présente au test doit être âgé d'au moins 18 mois révolus.
- 3.3 Le chien porte un fort collier. Il est interdit d'utiliser un engin de force.
- 3.4 Les chiens peureux ne sont pas admis au test. Il en va de même des chiens agressifs.

## **4. Comportement du chien et du conducteur de chien pendant le test**

- 4.1 Durant le test, le conducteur traite son chien de manière convenable. Tout acte de violence de sa part entraînera l'exclusion immédiate. Il en va de même en cas de tricherie.
- 4.2 Sur l'emplacement de travail, les chiens doivent être tenus en laisse.
- 4.3 Le conducteur s'annonce au juge avant et après chaque travail, chien en laisse et en position de base.
  - a) Dans la position de base, le chien est assis en position droite et relevée, au pied gauche du conducteur. Il ne doit pas verser sur le côté.
  - b) Dans la position assise, le chien doit se tenir droit, les antérieurs verticaux. Il ne doit pas verser sur le côté.
  - c) Dans la position couchée, le chien se tient en « sphinx ».

## **5. Informations concernant le résultat du test**

- 5.1 A l'issue du test, le conducteur du chien atteste, par sa signature sur la fiche d'évaluation, avoir pris connaissance du résultat de celui-ci.

- 5.2 L'original de la fiche d'évaluation est envoyé sans délai, à l'autorité compétente, pour l'autorisation. Pour information, une liste de tous les autres résultats y est jointe.<sup>4</sup>
- 5.3 Une copie de la fiche d'évaluation est envoyée :
- a) au conducteur de chien ;
  - b) le cas échéant, à l'entreprise de sécurité, employeur de l'agent de sécurité.
- 5.4 Un test non réussi entraîne le rejet de la requête d'autorisation, respectivement, pour le test de contrôle, le retrait de l'autorisation. Cette décision peut faire l'objet d'un recours conformément au droit cantonal.

## 6. **Renouvellement du test non réussi**

- 6.1 Le candidat conducteur de chien qui échoue tout ou partie du test ne peut le répéter qu'à la prochaine session d'examen figurant au tableau.
- 6.2 Après 3 échecs consécutifs avec le même chien, le candidat n'est plus admis à se représenter, sauf dans une composition différente.

## B. **Test**

### 1. **Obéissance / docilité**

1.0 *Toutes les phases sont commandées par le juge*

1.1 *Conduite en laisse* 10 points

Le chien tenu en laisse par le collier doit suivre docilement et joyeusement le conducteur de sorte que la laisse reste flottante et que l'épaule du chien demeure constamment à la hauteur du genou gauche du conducteur. La laisse peut être tenue dans la main gauche ou droite. A chaque arrêt, le chien doit s'asseoir parallèlement, près du pied gauche, l'épaule à la hauteur du genou gauche du conducteur (position de base).

Exécution au pas normal avec un changement de direction à gauche, un à droite, un demi-tour gauche et un demi-tour droite, ainsi que deux arrêts.

Un signe acoustique est autorisé à chaque départ, chaque arrêt et chaque changement de direction.

1.2 *Conduite sans laisse* 10 points  
Comme décrit sous conduite en laisse.

1.3 *Assis, couché* 10 points

Placé d'abord parallèlement au conducteur, à son pied gauche, sans laisse, puis en face de ce dernier, le chien doit dans chaque cas se coucher puis s'asseoir une fois.

Le juge donne ses ordres par signes visuels. Pour le conducteur, un signe acoustique est autorisé pour chaque exécution.

Pour la position « en face », le conducteur est autorisé à écarter la jambe droite en même temps qu'il donne l'ordre « en face » au chien. Lorsque le conducteur reprend la position de base, il peut ramener la jambe gauche ou droite. Mis à part ce mouvement, il doit se tenir parfaitement tranquille.

1.4 *Réaction au coup de feu* 10 points

Le conducteur et son chien s'éloignent du juge, en conduite sans laisse. A une distance d'environ 25 mètres, un coup de feu est tiré. Le chien doit rester auprès de son conducteur. Un signe acoustique est autorisé pour le départ.

1.5 *Passage au travers d'un groupe de personnes* 20 points

Le conducteur s'annonce au juge avec le chien en laisse; il ôte la laisse. A environ 10 m se tient un groupe de quatre personnes, à l'attitude détendue, debout les unes à côté des autres à 1 m d'intervalle, sur une ligne. Sur ordre du juge, le conducteur marche avec le chien en direction de ce groupe, le traverse environ au milieu, le dépasse de 5 m, fait demi-tour, retransverse le groupe et rejoint le juge.

Comme décrit dans la conduite sans laisse, le chien doit marcher près du conducteur et son comportement ne doit être ni peureux, ni agressif.

Un signe acoustique est autorisé pour le départ et pour le demi-tour.

1.6 *Rappel et distraction* 20 points

Le conducteur laisse le chien se mouvoir librement tandis que lui-même se dirige vers le groupe de personnes précité. Une personne appelle le chien à plusieurs reprises et clairement. Suite à ces tentatives de distraction, sur ordre du juge, le conducteur s'arrête et rappelle le chien qui doit immédiatement revenir vers lui et s'asseoir à sa gauche. Un signe acoustique est autorisé pour libérer le chien, pour le rappel et pour le mettre en position de base.

1.7 *Couché libre* 10 points

Le conducteur place le chien sans laisse à l'endroit désigné, en position couchée. Puis, il se rend hors de la vue du chien, mais dans la direction du regard de ce dernier. Le chien doit rester couché à sa place sans aboyer jusqu'à ce que le conducteur vienne le chercher, soit après 5 minutes. Lorsque le conducteur a quitté le chien, il ne peut plus rien entreprendre qui puisse l'influencer. Les chiens qui suivent le conducteur, seront mis en laisse et emmenés.

Le temps est compté dès l'instant où le conducteur quitte le chien. Après le retour du conducteur, le travail ne prend fin que lorsque le chien a repris la position assise, ceci sur ordre du juge.

Si plusieurs chiens sont examinés simultanément, ce travail se fait par groupes de 8 au maximum, séparés entre eux de 6 mètres au moins (deux chiens au minimum).

Un signe acoustique est autorisé pour le couché, au départ du conducteur, pour le assis.

1.8 *Fautes du conducteur et comportement* 10 points

Le conducteur doit connaître le règlement. Il doit en outre se comporter de manière assurée, ferme et correcte, vis à vis de son chien.

Le chien ne doit pas faire ses besoins pendant les exercices.

## 2. Défense

L'entier du programme de défense se fait sur le costume français.

L'ensemble du travail doit s'effectuer avec un chien libre.

2.1 *Agression du conducteur* 40 points

Comme décrit dans la conduite sans laisse, le conducteur avec son chien, libre, parcourt une distance de 20 m en direction de la cachette décalée latéralement de 5 m, derrière laquelle se trouve l'homme d'attaque. Sur ordre du juge, le conducteur et son chien s'arrêtent à la hauteur de la cachette. Le chien doit être en position assise (position de base).

Sur ordre du juge, l'homme d'attaque surgit de la cachette et agresse le conducteur par devant.

Le chien doit aussitôt s'interposer et saisir, de manière énergique, l'homme d'attaque (par n'importe quelle partie du costume français) et ne le lâcher que sur ordre du conducteur.

Pour les phases de cessation, 3 ordres au maximum seront donnés par le conducteur, sur ordre de l'expert. Si le chien n'a pas lâché après ces ordres, le travail sera arrêté. Le conducteur attend un signe du juge pour ordonner le lâcher. Pendant tout le travail, l'homme d'attaque effectue des mouvements pour tenter de faire lâcher prise à l'animal. Lorsque le chien a lâché, il doit garder l'homme d'attaque.

Un signe acoustique est autorisé pour le départ, le assis, la saisie et le lâcher.

## 2.2 *2<sup>ème</sup> agression du conducteur* 40 points

Après 5 secondes, l'homme d'attaque, sur ordre du juge, fait une agression franche sur le conducteur. Le chien doit aussitôt, de manière énergique, afin de contrecarrer l'agression, saisir n'importe quelle partie du costume et ne le lâcher que sur ordre du conducteur. Ce dernier attend un signe du juge pour le lâcher. Lorsque le chien a lâché prise, il doit garder l'homme d'attaque avec vigilance.

Un signe acoustique est autorisé pour la saisie, pour le lâcher et la garde.

## 2.3 *Rappel et conduite* 20 points

Alors que le chien garde l'homme d'attaque, sur ordre du juge, le conducteur s'approche à 3 m et se place pour la conduite. Pendant ce temps, le chien doit continuer à garder avec vigilance et ne doit pas toucher l'homme d'attaque.

Sur ordre du juge, le conducteur rappelle son chien au pied.

Sur ordre du juge, le conducteur dirige une conduite sur une distance d'environ 10 m.

Un signe acoustique est autorisé pour la garde, pour la prise du chien au pied, pour le départ et pour l'arrêt du piqueur.

## C. Evaluation

### 1. Généralités

- 1.1 Le chien est évalué par deux conducteurs de chiens de police, dont l'un doit au moins disposer d'un diplôme d'expert de la FSCCP.
- 1.2 Le résultat du test est destiné à évaluer si le chien est apte à travailler dans un environnement privé ou public. Le système de jugement qualifie le chien et le conducteur (aptitude ou non au service). Il vise aussi à sanctionner clairement les chiens ne présentant pas le niveau minimum requis.

## 2. Décompte des points

### a) Obéissance / docilité

1.1 = 10 points

Jugement du travail d'ensemble

Sont pénalisables :

- Chien trop en avant/en arrière/éloigné du conducteur.
- Influence avec la laisse.
- Répétitions d'ordres.
- Chien qui tire constamment et n'obéit pas.

1.2 = 10 points

Idem point 1.1

1.3 = 10 points

Sont pénalisables :

- Positions fausses ou incomplètes.
- Répétitions d'ordres.
- Gestes supplémentaires du conducteur.
- Chien manipulé qui ne prend pas les positions tout seul.

1.4 = 10 points

Sont pénalisables :

- Chien trop en avant/en arrière/éloigné du conducteur.
- Répétitions d'ordres.

Travail insuffisant :

- Chien qui quitte le conducteur.
- Chien retenu physiquement.

1.5 = 20 points

Sont pénalisables :

- Chien trop en avant/en arrière/éloigné du conducteur.
- Répétitions d'ordres.
- Chiens qui marquent de l'intérêt pour une ou plusieurs personnes du groupe.
- Chien qui quitte le conducteur par jeu.
- Chien retenu physiquement.
- Chien qui refuse de traverser le groupe ou qui le contourne.
- Chien agressif.

1.6 = 20 points

Sont pénalisables :

- Chien qui va jusqu'au groupe malgré le rappel.
- Répétitions d'ordres.
- Chien agressif avec un membre du groupe.
- Chien qui ne revient pas malgré plusieurs rappels.

1.7 = 10 points

Sont pénalisables :

- Chien qui se lève (même partiellement) et se recouche.
- Chiens qui se lève et se déplace en cours d'exercice. (Les points sont retirés au prorata du temps manquant (2 pts par minute))
- Chien qui se déplace.
- Chien qui suit le maître.
- Intervention du conducteur pendant l'exercice.

1.8 = 10 points

Sont pénalisables :

- Chien qui fait ses besoins pendant un exercice.

- Conducteur qui fait une erreur liée à la méconnaissance du règlement.
- Méconnaissance totale du règlement.

b) Défense

2.1 = 40 points : (marche au pied 10/saisie et engagement 10/lâcher 20)

Sont pénalisables :

- Chien qui ne marche pas au pied, qui tire, qui aboie.
- Chien qui saisit mal, en plusieurs fois.
- Chien qui manque d'engagement.
- Chien qui « repique » l'homme d'attaque.
- Manque de vigilance.
- Chien qui ne mord pas.
- Chien qui ne lâche pas après 3 ordres, travail de défense arrêté.
- Les répétitions d'ordre.

2.2 = 40 points : (saisie et engagement 10/lâcher 20/vigilance 10)

Sont pénalisables :

- Chien qui saisit mal, en plusieurs fois.
- Chien qui manque d'engagement.
- Chien qui "repique" l'homme d'attaque.
- Manque de vigilance.
- Chien qui ne mord pas.
- Chien qui ne lâche pas après 3 ordres, travail de défense arrêté.
- Les répétitions d'ordre.

2.3 = 20 points (rappel 10/conduite 10)

Sont pénalisables :

- Manque de vigilance.
- Chien qui repique.
- Chien qui ne reste pas au pied.
- Répétitions d'ordres.
- Chien qui ne revient pas.

**Récapitulation**

Obéissance/docilité

1.1	10 p.
1.2	10 p.
1.3	10 p.
1.4	10 p.
1.5	20 p.
1.6	20 p.
1.7	10 p.
1.8	10 p.

Défense

2.1	Marche au pied	10 p.
	Saisie et engagement	10 p.
	Lâcher	20 p.
2.2	Saisie et engagement	10 p.
	Lâcher	20 p.
	Vigilance	10 p.
2.3	Rappel	10 p.
	Conduite	10 p.

---

Total 100 p.

---

Total 100 p.

**3. Résultat du test**

Obéissance : Minimum 80 points, exercice réussi  
Défense : Minimum 80 points, exercice réussi

**III. MODIFICATIONS ET ENTREE EN VIGUEUR**

Les modifications de la présente directive, datant du 6 décembre 2017, entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018. Elle abroge celle émise le 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Le Président :



Alain Ribaux  
Conseiller d'Etat

La Secrétaire :



Mara Buschini  
Juriste



**TEST D'APTITUDE POUR CHIENS  
D'ENTREPRISES DE SECURITE**

**Société :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_ **Lieu :** \_\_\_\_\_

**Nom du chien :** \_\_\_\_\_

**Race :** \_\_\_\_\_

**N° LOS (ou puce) :** \_\_\_\_\_ **Né(e) le :** \_\_\_\_\_

**Conducteur :** \_\_\_\_\_

1	<b>Obéissance (commandé)</b>	Maximum	Dédutions	Résultats
1.-1	Conduite en laisse	10		
1.-2	Conduite sans laisse	10		
1.-3	Assis, couché	10		
1.-4	Réaction au coup de feu	10		
1.-5	Passage au travers d'un groupe de personnes	20		
1.-6	Rappel et distraction	20		
1.-7	Couché, libre	10		
1.-8	Fautes du conducteur et comportement	10		

s/total 

--	--

2	<b>Défense</b>			
2.-1	<u>Agression du conducteur</u>			
	Marche au pied	10		
	Saisie et engagement	10		
2.-2	Lâcher	20		
	<u>Fuite de l'homme d'attaque</u>			
	Saisie et engagement	10		
	Lâcher	20		
	Vigilance	10		
2.-3	<u>Rappel et conduite</u>			
	Rappel	10		
	Conduite	10		

s/total 

--	--

<b>Total s/maximum 200</b>		
----------------------------	--	--

---

Remarques :

Conditions de réussite :

Obéissance 80 % minimum (80 points)  
Défense 80 % minimum (80 points)

total

total


**Test réussi :    OUI    NON**

Signature des experts:

Signature du  
conducteur: